



au

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

Agence Parcs Canada
635, 8^e Avenue S.-O., bureau 1300
Calgary (Alberta) T2P3M3
Télécopieur : 403-292-4475

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address
 Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Bureau 1300
635, 8^e Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P3M3

Title-Sujet Installation d'éclairage DEL dans un paravalanche Parc national des Glaciers		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P420-15-5064/A	Date: 27 mai 2015	
GETS Reference No. - No de reference de SEAG PW-15-00682098	Amendment No. - N° de la modif. 003	
Solicitation Closes:		
at - á 14 h	on - le 2 juin 2015	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
F.O.B. - F.A.B.		
Plant-Usine: <input type="checkbox"/>	Destination: <input checked="" type="checkbox"/>	Other-Autre: <input type="checkbox"/>
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Nathaniel Pahl		
Telephone No. - No de téléphone (403) 292-4572	Fax No. - No de FAX: (403) 292-4475	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein - Voir ici		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)

Vendor/Firm Name	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Titale - Titre	
Telephone No. - N° de telephone:	_____
Facsimile No. - N° de télécopieur:	_____
Signature	Date

Modification 003

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires et à modifier les documents de soumission.

Questions

- Q3.** Dans les spécifications, référence 26 56 19, sections 2.5.4 et 2.5.10.1; veuillez décrire où installer la cellule photoélectrique. Peut-elle faire partie de l'enceinte à distance?
- R3.** Il faut poser une cellule photoélectrique sur chaque luminaire routier de type « cobra » fixé sur les bossoirs. La cellule photoélectrique de commande se trouve sur le mur est de la sous-station Single Bench (groupe électrogène basse et haute tension, dessin 33).
- Q4.** L'entrepreneur chargé des systèmes de commande de l'éclairage est-il chargé de fournir les bâtis des systèmes d'approche?
- A4.** Nous supposons que cette question désigne les bâtis des transformateurs, que l'entrepreneur doit fournir.
- Q5.** Les goulottes guide-fils entre la salle électrique de Tupper 2 et l'entrée est de Tupper 1 doivent-elles être installées dans le cadre du présent contrat ou de celui d'un autre? Doit-on ne poser que les câbles dans des goulottes se trouvant déjà entre Tupper 2 et Tupper 1?
- A5.** Les conducteurs entre Tupper 2 et Tupper 1 seront dans le cadre de ce contrat posés par l'entrepreneur dans des goulottes existantes.
- Q6.** Y a-t-il des spécifications visant les câbles à fibres optiques à poser entre Tupper 2 et Tupper 1? Faut-il poser ces câbles plus tard?
- A6.** Les câbles à fibres optiques sont déjà posés.
- Q7.** Les travaux souterrains entre le terrain de maintenance et les tunnels font-ils partie du présent contrat?
- A7.** Non.
- Q8.** La section 265619 - 2.5 décrit un système élaboré de commande de l'éclairage comprenant des capteurs d'intensité lumineuse intérieurs et extérieurs absents des dessins techniques. Les numéros de pièce précis de ces commandes d'intensité et du bâti du système de commande ne sont pas clairement indiqués. Les travaux nécessaires seront-ils décrits, afin d'assurer l'installation d'un système complètement fonctionnel, conformément aux attentes de Parcs Canada?
- R8.** Les capteurs d'intensité ne sont pas nécessaires, mais le système doit prendre en charge leur installation possible. La section 26 56 19 2.5.4 précise que le représentant de l'entrepreneur et du fabricant doit concevoir, intégrer, mettre à l'essai puis mettre en service les méthodes de contrôle suivantes :
- .1 système de commande de l'éclairage du tunnel
 - .2 système de commande par cellule photoélectrique
 - .3 système de commande -par interrupteur.
- Les spécifications de rendement sont indiquées dans les spécifications, et les numéros de pièce sont indiqués dans les dessins techniques. La conformité aux spécifications sera évaluée pendant la révision des dessins d'atelier et les visites sur place. Pour en savoir plus sur les exigences visant le système de commande d'éclairage, consultez les dessins techniques.
- Q9.** Les fournisseurs présentent des devis comprenant des capteurs d'intensité lumineuse et de l'équipement de commande d'éclairage monté sur bâti; ces équipements sont-ils requis? Ils sont absents des dessins techniques. Faut-il installer d'autres goulottes guide-fils (non indiquées dans les dessins techniques) afin d'alimenter et de commander ces capteurs d'intensité lumineuse?

- R9.** Les capteurs d'intensité ne sont pas nécessaires, mais le système doit prendre en charge leur installation possible. On prévoit installer l'équipement de commande dans un bâti de la salle de la sous-station.
- Q10.** L'article 1C) Fournir et installer des boîtiers de raccordement en aluminium indique qu'il en faut 243. Or, dans le dessin technique 6, on voit qu'il en faut plutôt 224. Combien au juste faut-il en fournir et en installer?
- R10.** L'article 1c) sera modifié à 227, c'est-à-dire 224 plus 3 boîtiers d'appoint.
- Q11.** Pendant les travaux de construction, la surveillance environnementale indépendante incombe-elle à l'entrepreneur, ou sera-t-elle plutôt assurée par l'agent de surveillance de l'environnement de Parcs Canada?
- R11.** Comme l'indique la section 01 35 43, l'entrepreneur doit s'assurer de la surveillance environnementale, et l'agent de surveillance de l'environnement évaluera comment l'entrepreneur respecte ses obligations à ce chapitre.
- Q12.** Article 6a), Section 011400. Ce projet a-t-il besoin d'alimentation électrique et d'éclairage temporaire? Le tunnel Tupper 1 n'est pas actuellement alimenté ni éclairé.
- R12.** Il n'y a actuellement aucun éclairage dans le paravalanche Tupper 1, mais les autres paravalanches et leurs entrées sont éclairés. La section 01 14 00 1.5 décrit les exigences en matière de coordination et de maintien de l'alimentation à l'éclairage existant.
- Q13.** À la question 2 de la modification 1 (commutateur industriel Ethernet à brancher au câble de fibre optique), pouvez-vous préciser le mode des fibres optiques (monomode ou multimode) ainsi que le connecteur requis sur le commutateur (SCE, SP/APC ou ST). Plusieurs choix sont possibles.
- R13.** Fibre monomode, connecteurs LC.
- Q14.** L'unistrut derrière les luminaires doit-il parcourir tout le tunnel, ou ne faut-il l'installer que derrière chacun des luminaires?
- R14.** L'unistrut doit être fixé derrière plusieurs luminaires rapprochés. Cela s'applique à la 1^{re} et 2^e zones de seuil 50 %, indiquées en rouge et en bleu dans les dessins techniques. Dans toute les autres zones, où les luminaires sont plus espacés, il faut en fixer un à l'arrière de chacun des luminaires.

Modifications

Dans : **Annexe A – Formulaire d'établissement des prix**

Section : **Tableau des prix unitaires**

Modifications :

Modifier comme suit la quantité de l'article 1 c) « Fournir et installer des boîtiers de raccordement en aluminium, des épissures T-Tap, et des fusibles » :

Quantité actuelle : 243

Quantité révisée : 227

Dans : **Section 01 01 10, Table des matières, page 2 des spécifications**

Section : **DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE**

Supprimer : **Analyse d'impact environnemental de base, EBA, 2014**

Replace with : **i. MRG 2014-05, Compte rendu des décisions, AIE 2015**

ii. AIEB, éclairage des paravalanches du Col Rogers, avril 2015, révision 1

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.